



## QUATORZIÈME LEÇON

### § 2

#### LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

Programme officiel : Associations ouvrières. — Syndicats ouvriers

On vient de voir quels perfectionnements l'initiative des patrons peut apporter au salariat. Les ouvriers, de leur côté, peuvent beaucoup pour l'amélioration de leur sort. L'association leur offre un puissant moyen d'action, susceptible d'applications très variées.

1<sup>o</sup> Ils peuvent d'abord s'associer d'une façon permanente, ou se coaliser temporairement, en vue d'obtenir un salaire équitablement fixé, ou de faire modifier les conditions du travail. Ils forment alors des syndicats ouvriers ou des coalitions.

2<sup>o</sup> Ils peuvent aussi essayer de sortir de la condition de salariés, en se faisant eux-mêmes entrepreneurs, à l'aide d'associations coopératives de production ou de crédit. Certaines associations de consommation peuvent également être constituées dans ce but.

3<sup>o</sup> Ils peuvent aussi chercher à tirer de leurs gains le meilleur parti possible, en se procurant, par exemple, des vivres sains à bon marché ou en s'assurant contre les hasards de la vie. La plupart des associations coopératives de consommation et les sociétés de secours mutuels répondent à ce genre de besoin.

De ces trois catégories d'associations, les deux premières seules nous occuperont dans ce paragraphe; nous retrouverons la troisième plus tard.

**I. Les associations ouvrières constituées en vue de perfectionner le salariat.** — Rien n'est plus légitime que l'associa-

tion d'ouvriers d'une même profession pour l'étude et la défense de leurs intérêts communs. Les lois naturelles qui régissent le salaire, quelle que soit la régularité de leur action, n'agissent pas instantanément : diverses influences, comme l'ignorance où sont souvent les contractants des conditions économiques, la force d'inertie de la coutume, le besoin pressant de l'ouvrier, parfois même la résistance injuste de l'entrepreneur, peuvent rendre l'entente difficile et même s'opposer à ce qu'elle s'établisse d'une façon équitable. Contre de pareils obstacles, des efforts isolés seraient le plus souvent impuissants : il faut donc recourir à l'association.

Elle peut d'abord aider l'individu à mieux débattre ses intérêts en lui procurant l'instruction, grâce à l'enseignement mutuel, et en l'éclairant sur les faits économiques ambiants, par la recherche et la centralisation des renseignements.

Les ouvriers associés peuvent aussi organiser l'action collective en acceptant la direction de chefs qui discuteront au nom de tous avec les entrepreneurs, ou bien, dans les cas extrêmes, en refusant en masse le travail.

Ce que nous venons de dire des ouvriers, on peut à peu de chose près le répéter pour les entrepreneurs. Eux aussi, peuvent chercher dans l'association un moyen de s'instruire et de se renseigner. Ils peuvent également y trouver une direction générale, des intermédiaires pour s'entendre au nom de tous avec les ouvriers. Ils peuvent enfin s'unir pour résister à des prétentions jugées exagérées et, à la grève opposer le *lock-out*, la fermeture générale des ateliers.

L'idéal serait évidemment une situation dans laquelle, des deux côtés, l'association, très développée, aurait pour but principal la diffusion de l'instruction et des renseignements. A coup sûr, l'action des individus éclairés, instruits, comprenant hautement leurs intérêts, serait la plus propice à une entente rationnelle : le jour où elle suffirait à tirer des circonstances économiques le meilleur parti, le progrès dans les rapports des patrons et des ouvriers aurait atteint son terme extrême. Les autres modes d'action de l'association devraient passer au second rang, la négociation entre représentants des deux classes n'intervenant qu'à défaut d'entente entre les individus, et la grève ou le *lock-out* étant réservés pour les cas exceptionnels. Ce serait le régime de la paix armée.

**Histoire des associations ouvrières.** — Il y a longtemps que cette nécessité de s'associer a été sentie, en quelque sorte instinctivement, et l'on peut dire que les diverses périodes de l'histoire des classes laborieuses sont reliées par un effort continu, mystérieux et sourd vers l'association.

Jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle, les salariés ne se séparent guère des patrons, petits entrepreneurs qui ne sont à vrai dire que les premiers entre-



les ouvriers : une association unique, la corporation, dont nous avons antérieurement tracé l'histoire<sup>1</sup>, réunit ces individus que si peu de chose distingue. Ils luttent ensemble contre les périls extérieurs, et, entre eux, une organisation simple permet de trancher les différends.

Mais, avec la prospérité du xiv<sup>e</sup> siècle, les situations deviennent plus tranchées, le patron enrichi se sépare nettement du compagnon. Les statuts des corporations sont modifiés au profit des maîtres. Le chef-d'œuvre et les autres conditions qu'on exige pour la maîtrise ôtent à la plupart des compagnons l'espoir de devenir maîtres un jour ; une démarcation nette s'établit entre les deux classes. Désormais, la même association ne saurait les contenir, les maîtres ayant mis la main sur les privilèges de la corporation et se les étant réservés. Les compagnons formèrent alors entre eux des associations : l'habitude des voyages, du tour de France, en favorisa l'extension, et bientôt chaque métier donna naissance à une vaste organisation qui, sous le nom de *Compagnonnage* ou de *Devoir*, réunit tous les ouvriers d'une même profession.

Une force collective puissante se trouva donc constituée qui, bien dirigée, eût pu rendre à la classe ouvrière les plus grands services.

Il semble qu'il en fut ainsi au début. Pendant un certain temps, les compagnons trouvèrent dans l'association une protection précieuse en ces temps troublés. Chacun, à cette époque, devait faire son tour de France, et s'instruire en travaillant dans les principales villes industrielles. Reçu compagnon, l'ouvrier voyait s'aplanir devant lui toutes les barrières ; quand il arrivait dans une ville, quelle que fût la quantité d'ouvrage qu'il y eût à faire, les associés lui en donnaient une part. Quelquefois, quand le travail ne pouvait se partager, le plus anciennement établi cédait sa place au nouveau venu. Les communications étaient fréquentes ; des avis officiels, quand il fallait entreprendre un grand ouvrage, prévenaient les compagnons et les engageaient à se rendre dans la ville : les ouvriers accouraient promptement<sup>2</sup>.

Malheureusement, ces excellentes tendances firent bientôt place à d'autres. A mesure que les associations ouvrières devinrent plus puissantes, les mauvais instincts se développaient : entre les divers devoirs, la lutte fut permanente, on persécuta les ouvriers non affiliés, et l'on prétendit restreindre la concurrence en limitant le nombre des apprentis.

Les rapports des ouvriers et des maîtres devinrent aussi plus difficiles. L'instruction et la moralité faisaient trop souvent défaut aux

1. Voy. ci-dessus, p. 76.

2. M. Levasseur. *Histoire des classes laborieuses avant 1789*, t. I, p. 505.

compagnons, et les maîtres, de leur côté, ne se prêtèrent pas à l'entente. L'habitude du monopole et des privilèges ne les avait guère préparés au respect de la liberté. Cette force qui s'élevait devant eux, et parfois contre eux, les effraya et les irrita ; ils cherchèrent à la détruire. Des procès furent engagés entre les corporations et les compagnonnages, et ces derniers furent dénoncés à tous les juges pour leurs excès et leurs pratiques occultes. L'État enfin fut appelé à l'aide et, à plusieurs reprises, prohiba formellement les associations ouvrières. Au xviii<sup>e</sup> siècle seulement, ces prohibitions se renouvelèrent trois fois.

Toutes les condamnations et les défenses eurent ici leur effet ordinaire. Le compagnonnage ne disparut pas, il se cacha seulement davantage, son action fut plus mal dirigée, les haines s'accrurent et l'on arriva à un état de guerre permanent. Les grèves se multiplièrent. Les ouvriers, obéissant à un mot d'ordre, frappaient d'interdit les patrons dont ils croyaient avoir à se plaindre, et parfois la grève s'étendait à tout un métier dans une ville. Au xvi<sup>e</sup> siècle et au xvii<sup>e</sup>, on signale un assez grand nombre de ces coalitions ; et elles deviennent encore plus fréquentes et plus dangereuses au xviii<sup>e</sup>. A Lyon, par exemple, en 1744, les ouvriers sont pendant huit jours maîtres de la ville et le gouvernement doit envoyer des troupes pour rétablir l'ordre. En 1786, nouvelle émeute des ouvriers lyonnais qui réclament une augmentation de deux sous par aune, arrêtent tous les métiers et parcourent la ville en bandes menaçantes.

Ainsi, au cours des siècles passés, les patrons et les ouvriers n'arrivèrent pas à constituer convenablement les groupements qui auraient dû faciliter leur entente. L'ignorance des uns, la mauvaise volonté des autres, les tendances despotiques de tous et les prohibitions de l'État aboutirent à l'état de guerre.

**Les lois restrictives de la Révolution.** — On croirait volontiers que la Révolution, qui supprima les privilèges, rendit aux ouvriers et aux patrons la liberté de se constituer comme ils l'entendraient et d'agir au mieux de leurs intérêts. Il n'en fut pourtant pas ainsi. La peur des grèves fit prohiber les coalitions d'ouvriers et de patrons, et la crainte de voir reconstituer les corporations qu'on venait d'abolir fit défendre les associations permanentes.

Cette législation restrictive était doublement injuste.

C'est un droit absolu, pour les ouvriers, comme pour les patrons, de s'associer pour étudier et défendre leurs intérêts communs : c'est un droit non moins absolu pour eux de se coaliser pour suspendre le travail.

Sans doute la grève est un moyen de guerre dangereux, dont l'abus est détestable. Trop souvent elle compromet la cause qu'elle



devrait servir parce qu'elle porte atteinte à la vitalité d'une industrie nationale et favorise la concurrence étrangère. Mais elle peut aussi rendre à la classe ouvrière de grands services. On a voulu le contester en évaluant les dépenses et les pertes que les grèves entraînent pour les ouvriers. En 1876, par exemple, 114 grèves avaient coûté aux ouvriers anglais 112 millions de francs. Mais ces chiffres ne sont pas probants : il est impossible d'établir une comparaison sérieuse entre les pertes causées par la grève et les avantages qu'elle procure. Les pertes sont passagères, tandis que l'augmentation de salaire obtenue constitue un bénéfice permanent, et d'ailleurs l'augmentation du salaire n'est pas le seul résultat des grèves. Il faut tenir compte aussi de la situation meilleure qui en résulte pour l'ouvrier vis-à-vis du patron. Comme l'a très bien dit M. Leroy-Beaulieu : « Ce sont moins les grèves effectuées qui ont d'heureux résultats que la simple crainte, la simple possibilité des grèves... L'effet préventif du droit de grève a rendu bien plus de services à la classe ouvrière que les désordres et les dépenses des grèves ne lui ont porté préjudice<sup>1</sup>. »

L'injustice des prohibitions dont nous parlons était encore aggravée par ce fait qu'elles restaient à peu près sans effet à l'égard des patrons, car on ne pouvait empêcher les chefs d'atelier de s'entendre secrètement pour abaisser le salaire ou refuser le travail. On aboutissait, en réalité, tout en proclamant l'égalité devant la loi, à favoriser de la façon la plus fâcheuse l'une des classes au détriment de l'autre.

Un pareil régime ne pouvait que pousser la classe ouvrière à des actes violents. L'association ouvrière, en effet, ne disparut pas. Pendant la première moitié du siècle, les compagnonnages subsistèrent en secret, et plus tard, on toléra la formation de syndicats ; mais, obligés de se cacher ou dépendant du bon plaisir du pouvoir, ces associations furent impuissantes pour le bien, et capables seulement de fomenter des grèves.

**Abolition des lois restrictives. Les syndicats ouvriers.** — On comprit enfin les dangers des lois restrictives. Une loi du 25 mai 1864 restitua aux ouvriers le droit de coalition ; encore les dernières entraves ne disparurent-elles qu'en 1884. Quant aux associations corporatives permanentes, la loi du 21 mars 1884 les a reconnues sous le nom de syndicats professionnels.

Il convient de rendre cette justice aux législateurs de 1884 que la réforme fut opérée largement. Les syndicats ouvriers peuvent aujourd'hui constituer des associations puissantes, capables de plaider, capables aussi de posséder. On leur refuse seulement le droit de

1. M. Leroy-Beaulieu. *Essai sur la répartition des richesses*, p. 398.

posséder des immeubles, en dehors de ceux qu'ils utilisent pour leurs réunions, leurs bibliothèques, et leurs cours d'instruction professionnelle. La loi va même plus loin : elle autorise les syndicats à se grouper et à former des unions permanentes, de telle sorte que rien n'empêche aujourd'hui tous les ouvriers d'une même profession existants en France de se constituer en une immense association. On a pris seulement la précaution de refuser à ces unions les attributs de la personnalité morale, c'est-à-dire le droit de posséder, celui de contracter et celui de plaider, de peur que, devenant trop puissantes, elles n'arrivent à accaparer certaines branches de la production, à exclure tous ceux qui refuseraient de s'affilier et à rétablir ainsi indirectement des corporations oppressives.

Ainsi la classe ouvrière, en France, est aujourd'hui pleinement libre de ses actions. Quel usage fera-t-elle de cette liberté ? Il est difficile de le dire, puisqu'au lieu d'avoir derrière nous, comme cela devrait être, une longue expérience profitable, nous ne sommes qu'au début du mouvement. Tout dépendra de la sagesse des syndicats : il faut qu'ils évitent certains dangers, comme de se faire tyranniques et d'essayer d'arracher à l'État d'injustifiables privilèges. C'est en se renfermant dans leur vrai rôle, qui est l'étude et la défense des intérêts de leurs membres, et en respectant scrupuleusement les droits de tous, que les syndicats ouvriers peuvent rendre les grands services qu'on attend d'eux. S'élèveront-ils à la hauteur de leur tâche ? On doit l'espérer. Mais ils n'y arriveront vraisemblablement qu'avec le temps. Beaucoup, il faut s'y attendre, céderont d'abord aux influences mauvaises et ce n'est qu'instruits par l'expérience qu'ils entreront définitivement dans la bonne voie. La classe ouvrière n'est pas encore assez éclairée, et ceux qui la mènent sont trop imbus des idées socialistes pour qu'il en soit autrement.

**Les associations ouvrières en Angleterre.** — Nous en avons une preuve dans l'histoire des *Trades-Unions* anglaises, associations ouvrières puissantes qui, jadis prohibées, sont aujourd'hui reconnues depuis un assez long temps déjà. Il est certain qu'elles n'ont jusqu'ici montré, ni beaucoup de modération dans leurs actes, ni beaucoup de sagesse dans leurs prétentions. C'est ainsi qu'elles ont souvent essayé d'empêcher, contre tout droit, l'ouvrier non affilié de travailler pendant les grèves décrétées par elles ; qu'elles entendent limiter pour tous le nombre d'heures de travail, sous prétexte d'empêcher celui qui veut travailler plus longtemps que les autres d'accaparer une trop forte part des salaires disponibles. Elles voudraient aussi limiter le nombre des apprentis, ce qui serait revenir indirectement au régime des professions fermées, des corporations du moyen âge ; enfin elles ont émis la prétention d'exclure de tout travail la manufacture les femmes et les enfants, parce



qu'ils se contentent d'un faible salaire et font ainsi, croit-on, une sorte de concurrence déloyale aux ouvriers adultes. Ce sont là autant d'exigences contraires à la liberté individuelle, et par conséquent inadmissibles. On peut ajouter d'ailleurs que les trades-unions sont trop souvent de véritables coalitions militantes, employant plus volontiers leurs ressources à soutenir des grèves qu'à soulager les infortunes de leurs membres.

Et pourtant il serait injuste de nier les progrès déjà effectués. Peu à peu l'esprit des ouvriers se transforme et conçoit mieux les nécessités de la situation. A plusieurs reprises les trades-unions sont intervenus entre les patrons et les ouvriers pour empêcher des grèves et, en 1872, ce fut grâce à leur appui que le parlement anglais put constituer des conseils électifs d'arbitres pour trancher, sur la demande des intéressés, les difficultés qui s'élèvent sur le taux des salaires ou sur les modes de travail.

Ces excellents résultats montrent ce qu'on peut attendre de l'association ouvrière. Elle doit fortifier, vis-à-vis du patron, la situation de l'ouvrier, mais en même temps il faut qu'elle l'éclaire sur ses vrais intérêts et l'amène à renoncer aux chimères. Elle facilitera ainsi le maintien de la paix industrielle en même temps qu'elle assurera la parfaite équité du règlement des salaires.

## II. L'association ouvrière et la suppression du salariat.

— A côté du mouvement d'association que nous venons de décrire, un autre s'est développé depuis une cinquantaine d'années, en France et à l'étranger, qui mérite d'appeler l'attention. Les ouvriers s'associent parfois, non pas pour se mettre en mesure d'obtenir un salaire élevé, mais au contraire pour sortir de la situation de salariés et produire sans se mettre aux ordres d'un patron. Ils forment dans ce but des *associations coopératives*.

C'est en France, et vers 1831, qu'eurent lieu les premiers essais de ce genre, mais sans grand succès. En 1843 seulement, la première association coopérative sérieuse naît en Angleterre.

Pendant cette année 1843, en effet, 28 ouvriers tisserands habitant la petite ville de Rochdale, près de Manchester, eurent l'idée de s'associer et de former un petit capital en prélevant chacun 0<sup>fr</sup>20 sur leurs salaires hebdomadaires. Au bout de l'année ils avaient réuni 700 francs. Ils louèrent alors un vieux magasin pour 250 francs et, avec ce qui leur restait, achetèrent quelques objets d'alimentation. Ces provisions, vendues aux associés au prix du commerce de détail, reconstituèrent le capital primitif avec une légère augmentation, et l'opération fut aussitôt recommencée. Dès l'année 1845, l'association comptait 74 membres, possédait 4,525 francs, faisait pour 17,750 francs de vente et réalisait 800 francs de bénéfices. L'organisation avait d'ailleurs été rectifiée : tout le monde, et non

plus seulement les associés, était admis à acheter, — et à la fin de l'année les bénéfices se divisaient en trois parts, l'une destinée à augmenter le capital, l'autre répartie entre tous les acheteurs, au prorata de leurs achats, la dernière distribuée aux associés.

Le succès fut complet, il attira l'attention : les *Équitables pionniers de Rochdale* venaient de démontrer une fois de plus la force de l'association et ce que l'on peut en attendre.

Le but qu'ils s'étaient proposé et qu'ils venaient d'atteindre était modeste sans doute : il se bornait à procurer aux ouvriers des vivres sains à bon marché. C'était beaucoup déjà, mais pourquoi ne pas chercher à faire plus encore ? Pourquoi les ouvriers n'auraient-ils pas demandé à l'association les moyens d'aborder directement la production, sans l'intermédiaire d'un entrepreneur ?

On l'essaya et les résultats aujourd'hui acquis montrent qu'en effet, dans certaines circonstances, dans une certaine mesure aussi, les associations coopératives peuvent les aider à réaliser ce désir.

Trois catégories d'associations coopératives ont été imaginées à cet effet, et fonctionnent actuellement avec plus ou moins de succès.

1<sup>o</sup> CERTAINES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATION. — Des ouvriers travaillant en chambre peuvent s'associer en vue de se procurer les objets nécessaires à l'exercice de leur métier. Ils ont alors recours à des combinaisons tout à fait analogues à celles des *Équitables pionniers*. Seulement, au lieu d'objets de consommation personnelle, tels que pain, viande, vin, etc., ce sont des outils et des matières premières qu'ils achètent en gros et revendent au détail. Parfois même, pour assurer le débit de leurs produits, ils forment des *sociétés de magasinage*, louant à frais communs un magasin dans lequel, sorte de bazar, les objets les plus divers seront exposés et offerts au public.

2<sup>o</sup> ASSOCIATIONS DE CRÉDIT. — Les ouvriers peuvent également se grouper afin d'obtenir le crédit dont ils ont besoin, pour leurs premiers frais d'établissement, par exemple, pour s'agrandir, etc. Ce crédit, en effet, l'ouvrier isolé ne peut l'obtenir parce qu'il n'a aucune garantie à offrir : quelle que soit sa valeur personnelle, n'est-elle pas exposée à toutes les chances de la vie ? Il faut grouper ces valeurs fragiles pour leur donner la permanence et la solidité qui leur manque à l'état d'isolement. Un certain nombre d'ouvriers s'associent donc, forment par petits versements un capital qui sera le fonds de réserve de l'association ; puis ils organisent une banque qui, ainsi que tous les établissements de ce genre, recevra les dépôts que le public voudra bien lui confier et fera des avances à ses membres. Le public prendra confiance parce que tous les associés seront solidairement responsables des dettes de la banque et parce qu'un règlement sage, en soumettant à des conditions rigoureuses les prêts faits aux associés, empêchera les imprudences.



3° ASSOCIATIONS DE PRODUCTION. — Les ouvriers peuvent enfin essayer de constituer de véritables entreprises, c'est-à-dire former, par des épargnes accumulées, un capital suffisant, et l'employer à monter une industrie quelconque comme menuiserie, bijouterie, fonderie, etc. Ils devront alors s'entendre pour choisir avec soin ceux auxquels la direction sera confiée et pour répartir les tâches entre tous.

Il n'est pas douteux que de pareilles tentatives puissent être couronnées de succès. Les faits sont décisifs en ce qui concerne les associations en vue de se procurer des outils et des matières premières et les banques de crédit. Ce n'est malheureusement pas en France que ces faits peuvent être recueillis, car, malgré la place que tient encore la petite industrie dans notre production, les associations dont nous parlons n'y ont reçu qu'un développement insignifiant. Mais il n'en est pas de même à l'étranger. Les sociétés de crédit, notamment, plus difficiles à constituer que les associations de consommation, rendent en Allemagne les plus précieux services à la classe ouvrière. L'initiateur du mouvement dans ce pays, M. Schulze-Delitzch, constatait avec fierté, en 1883, que les banques populaires en Allemagne étaient au nombre de 4,889. Et en Italie, où elles sont organisées sur un modèle assez spécial, elles viennent en aide de la façon la plus heureuse à la petite culture. Les ouvriers d'élite doivent donc trouver dans l'emploi de ces procédés l'aide qui leur est nécessaire pour pratiquer la petite industrie et s'élever peu à peu au rang d'entrepreneurs.

Les faits sont beaucoup moins décisifs, au contraire, en ce qui concerne les associations de production. Quelques exemples heureux peuvent sans doute être cités. Les Équitables pionniers de Rochdale, par exemple, sont parvenus en 1856 à installer une filature qui a très bien fonctionné. Mais les succès de ce genre sont rares. Le grand obstacle est dans l'organisation de la direction, les ouvriers, qui s'associent surtout pour supprimer le patron, consentant difficilement à reconnaître l'autorité d'un chef.

En résumé, de même que la participation aux bénéfices, l'association coopérative est une combinaison qui peut, dans des circonstances convenables, donner d'excellents résultats. Les tentatives des ouvriers pour l'organiser ne peuvent qu'être approuvées, parce qu'elles démontrent la vitalité de la classe ouvrière et les progrès de l'initiative individuelle.

Mais on s'est fait, croyons-nous, de grandes illusions. On a déclaré que l'avenir appartenait à l'association coopérative, que celle-ci était appelée à supprimer le salariat. Une enquête officielle était récemment ouverte dans le but de faciliter la formation de sociétés coopératives, et plus récemment encore on proposait ce genre de combinaison aux ouvriers comme l'instrument d'une émancipation qui, en réalité, est déjà conquise.

C'est là, croyons-nous, une erreur, et une erreur très dangereuse. L'association coopérative ne peut pas être généralisée, elle restera toujours le privilège d'une élite. Les sociétés de consommation et de crédit ne peuvent servir qu'à la petite industrie, dont le champ, on l'a vu, est limité. Et quant aux associations de production, les obstacles qui s'opposent à leur bon fonctionnement ne sont pas de nature à disparaître. Elles exigent une ardeur au travail et surtout un esprit de discipline qui ne peuvent se rencontrer que chez un petit nombre. Il est dès lors très dangereux de les vanter outre mesure, parce que l'on s'expose à fausser les idées de l'ouvrier quand il serait si nécessaire de les rectifier. On lui inspire la haine du salariat, au lieu de l'aider à comprendre l'équité de ce contrat dont il ne saurait se passer.

**Pourquoi le salariat ne disparaîtra pas.** — Le salariat, en effet, ne saurait disparaître, parce qu'il est conforme à la nature des choses. Prise dans l'ensemble, la classe ouvrière ne peut s'exposer aux risques de la production : vivant de son gain journalier, elle a besoin d'être sûre de l'obtenir ; comment, si l'on est prudent, lui conseiller de le soumettre aux aléas inhérents à toute entreprise ! — Elle ne peut pas non plus attendre, pour toucher le prix de son travail, que les objets fabriqués aient été vendus, ou que la confection de l'inventaire ait fait connaître le chiffre des bénéfices à partager. Ce gain certain et exigible à époque fixe dont il a besoin, le salariat peut seul le procurer à l'ouvrier : le salariat est donc un arrangement nécessaire. Ajoutons qu'il est équitable aussi, car c'est justice que celui qui ne dirige pas reste à l'abri des pertes que cause une mauvaise direction et laisse au chef responsable les profits dus à son habileté.

Ainsi, des deux sortes d'associations ouvrières, les syndicats ouvriers et les associations coopératives, que nous venons d'étudier, ce n'est pas, comme quelques-uns l'ont dit, la seconde qui se généralisera, c'est la première. Le vrai but à atteindre, ce n'est pas la suppression du salariat, c'est son perfectionnement.

Lire dans les *Extraits* :

Léon Faucher : Les effets d'une grève (p. 339).

John Stuart Mill : Le salariat remplacé par l'association (p. 376).